



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
27 janvier 2022
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingtième session

Abidjan, Côte d'Ivoire, 12-18 mai 2022

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session ;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - d) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - e) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
4. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
 - b) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.



5. Questions de procédure : Programme de travail de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 33/COP.14, et comme suite aux consultations tenues avec le Gouvernement hôte de la quinzième session de la Conférence des Parties (COP), la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendra du 12 au 18 mai 2022 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Objet de la session

2. Conformément au paragraphe 15 de son mandat, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, le Comité examinera les points de son ordre du jour à sa vingtième session aux fins d'élaborer, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

Documentation

3. Les documents portant sur les thèmes traités pendant la session seront affichés sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/official-documents>.

Horaire des séances

4. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, le calendrier provisoire de la session a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures).

1. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Organisation des travaux

5. Le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 12 mai 2022, le Président du Comité invitera les participants à adopter l'ordre du jour et à approuver l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 6 de l'ordre du jour, lequel se poursuivra jusqu'à la séance du 18 mai 2022.

6. Dans sa décision 32/COP.14, la COP a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session. Par conséquent, tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, lesquels serviront de point de départ aux débats ainsi qu'aux négociations qui seront ultérieurement engagées au sein du groupe de contact du CRIC, figurent dans le document ICCD/CRIC(20)/10.

7. À sa séance de clôture, le 18 mai, après avoir achevé l'examen des questions de fond selon l'ordre du jour, le Comité examinera le programme de travail de sa vingt et unième session, adoptera son rapport, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP, et élira les membres du Bureau autres que son Président. Les projets de décision du Comité seront soumis à la séance plénière de la COP, le 19 mai, pour examen et, le cas échéant, adoption.

Adoption de l'ordre du jour

8. *Rappel* : Conformément au mandat du CRIC, énoncé dans la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du CRIC.

9. Conformément à la décision 14/COP.14 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire annoté pour la vingtième session de la COP (document ICCD/CRIC(20)/1), ainsi que d'autres documents nécessaires aux délibérations des Parties.

ICCD/CRIC(20)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat.

10. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

11. *Rappel* : En application des paragraphes 7 et 8 du mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de la décision 13/COP.13, quatre Vice-Présidents forment le Bureau du Comité, avec le Président, élu par la COP conformément à l'article 31 de son Règlement intérieur. Ils sont désignés en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

12. Conformément à cette décision, le Président invitera le Comité à élire les membres du Bureau à sa dernière séance. Les Vice-Présidents élus, dont l'un fait office de Rapporteur, prennent leurs fonctions immédiatement.

13. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à mener des consultations tout au long de la session et à élire ses quatre Vice-Présidents à sa dernière séance plénière prévue le 18 mai 2022.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session

14. *Rappel* : Conformément à l'annexe de la décision 13/COP.13, le Comité est invité, lors des sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la COP, à examiner notamment le rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de celle-ci, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

15. En raison de la pandémie de COVID-19, la dix-neuvième session du Comité s'est tenue en ligne du 15 au 19 mars 2021 sans mandat de négociation. Les Parties ont décidé qu'au lieu d'une section de conclusions et de recommandations qui aurait normalement dû être soumise à un groupe de contact, le rapport final de la réunion intersessions contiendrait simplement un résumé des débats établi par le Rapporteur du Comité.

16. En outre, les Parties ont décidé pendant la quatorzième session de la COP que les projets de décision établis à l'intention de la COP, du CRIC et du Comité de la science et de la technologie (CST) seraient rendus publics dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la quinzième session de la COP. Il avait également été convenu que les projets de texte devant faire l'objet de négociations, établis sur la base du résumé des débats figurant dans le rapport final de la réunion intersessions (dix-neuvième session du CRIC) passeraient par le Bureau du CRIC avant d'être intégrés dans le document contenant tous les projets de décision.

17. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport de sa dix-neuvième session ainsi qu'un projet de décision relatif à la réunion intersessions figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/10 et à établir une version définitive d'un projet de décision pour examen par la COP.

ICCD/CRIC(19)/6 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session, tenue à Bonn du 15 au 19 mars 2021.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

18. *Rappel* : Dans sa décision 3/COP.8, la COP a demandé aux institutions et organes subsidiaires de la Convention d'élaborer leur propre plan de travail pluriannuel (quadriennaux) selon les principes de la gestion axée sur les résultats, conformément au Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), et de rendre compte au Comité des progrès accomplis dans leur exécution.

19. Dans l'annexe de sa décision 13/COP.13, la COP a chargé le Comité d'examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la Conférence.

20. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2022-2025). Celui-ci étant étroitement lié aux débats et négociations relatifs au budget, l'examen de ce point de l'ordre du jour sera confié au groupe chargé du budget, lequel élaborera une version finale d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 – Plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2022-2025).

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision à soumettre à la Conférence des Parties à sa quinzième session pour examen. Note du secrétariat.

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

21. *Rappel* : Comme pour les programmes de travail pluriannuels, le Comité est également chargé d'examiner les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention aux sessions se tenant en parallèle avec celles de la COP¹.

22. Dans sa décision 1/COP.10, la COP a décidé qu'à compter de sa douzième session, le Comité procédera à l'examen des résultats à partir des rapports sur l'exécution des programmes de travail biennaux chiffrés des institutions et organes subsidiaires de la Convention. Elle a décidé également de recourir aux indicateurs de résultats et aux objectifs connexes figurant dans les plans de travail afin de pouvoir évaluer correctement les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention.

23. *Mesure à prendre* : Comme pour les programmes de travail pluriannuels, le Comité sera invité à examiner les résultats des institutions de la Convention et à charger le groupe de contact du budget des négociations sur le projet de décision et d'élaborer une version finale d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(20)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2020-2021). Note du secrétariat.

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision à soumettre à la Conférence des Parties à sa quinzième session pour examen. Note du secrétariat.

¹ Voir la décision 13/COP.13.

d) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres

24. *Rappel* : Le thème des synergies entre la dégradation des terres et les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3, est fréquemment abordé pendant les sessions de la COP et du CRIC. Dans sa décision 3/COP.14, la COP a demandé au secrétariat, entre autres parties prenantes, d'entreprendre des activités visant à stimuler davantage la mise en œuvre de la Convention, en tirant parti de la dynamique des objectifs de développement durable.

25. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le document ICCD/CRIC(20)/7 ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/10 dans l'objectif d'établir une version finale d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/COP(20)/7 – Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

e) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

26. *Rappel* : Dans sa décision 2/COP.14, la COP a demandé au secrétariat de poursuivre, sous réserve des ressources disponibles, le renforcement ciblé des capacités pour, notamment, appuyer une mise en œuvre de la Convention qui soit sensible à la dimension du genre et porteuse de transformation et de consolider et d'approfondir encore les partenariats, tant formels qu'informels, pour favoriser davantage le processus de renforcement des capacités. Il a également demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, sous réserve des ressources disponibles, de soutenir des activités de renforcement des capacités pour faciliter la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et d'encourager la collaboration dans les activités de renforcement des capacités visant à atténuer l'impact de la sécheresse de manière à faciliter la mise en œuvre de la Convention à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. Une table ronde permettra aux Parties de faire part de leur expérience à leurs partenaires de développement et de mettre en évidence les principales difficultés liées au renforcement des capacités, ce qui aidera la COP à définir les principaux objectifs des activités futures qui seront axées sur la mise en œuvre.

28. *Mesure à prendre* : Le Comité est invité à examiner le document ICCD/CRIC(20)/6 ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/10 et à élaborer une version finale d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(20)/6 – Développement et promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

29. *Rappel* : L'établissement de rapports au titre de la Convention est un processus itératif depuis l'adoption de cet instrument. À la suite de la dix-septième session du CRIC au Guyana et des décisions prises ultérieurement par la COP concernant des questions relatives à l'établissement de rapports au titre de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont entrepris d'améliorer les outils d'établissement de rapports et ont mis au point une version améliorée du portail pour la communication d'informations PRAIS 4 (système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre) en vue de son lancement fin octobre 2021.

30. Les documents établis au titre de ce point de l'ordre du jour contiennent des informations sur :

- Les modalités d'établissement de rapports concernant le Cadre stratégique de la Convention pour la période 2018-2030, y compris sur les indicateurs proposés récemment pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques, notamment ceux relatifs aux questions du financement de l'objectif stratégique 5 ;
- L'environnement favorable à l'établissement de rapports relevant des institutions de la Convention, par exemple le renforcement des capacités ;
- L'appui technique à l'établissement des rapports nationaux et la communication d'informations sur l'examen technique des rapports à soumettre à la COP.

31. Les travaux méthodologiques sur les indicateurs ayant été enrichis par les débats engagés avec le Comité de la science et de la technologie (CST), les Parties souhaiteront peut-être faire en sorte que certaines sections du document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8 fassent l'objet de négociations conjointes pendant la quinzième session de la COP.

32. Sachant qu'il est prévu que la session du CST s'achève à la fin de la première semaine de la session de la COP, il a été décidé que les documents ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8 et ICCD/CRIC(20)/10 soient présentés le jeudi 12 mai durant la réunion plénière du CRIC, qui sera suivie plus tard dans la journée d'une réunion du groupe de contact conjoint du CST et du CRIC, lors de laquelle celui-ci travaillera sur le texte du projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de la Convention qui sera soumis à la COP pour adoption. Les autres documents établis au titre de ce point de l'ordre du jour (documents ICCD/CRIC(20)/9 et ICCD/CRIC(20)INF.1) seront présentés aux Parties le lundi suivant par des moyens interactifs tels qu'une table ronde.

33. *Mesures à prendre* : Compte tenu du paragraphe 30 ci-dessus concernant le document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8 et de la proposition de soumettre des sections de ce document à un groupe de contact conjoint du CST et du CRIC, le CRIC est invité à i) examiner les autres rapports établis par le secrétariat ou le Mécanisme mondial au titre de ce point de l'ordre du jour ainsi qu'un projet de décision relatif à ce même point figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/10 ; et ii) élaborer les versions finales des projets de décision qui seront soumises à la COP pour examen.

ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8 – Informations sur les modalités d'établissement des rapports concernant le Cadre stratégique de la Convention pour la période 2018-2030. Note du secrétariat.

ICCD/CRIC(20)/9 – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.

ICCD/CRIC(20)INF.1 – Directives pour l'examen technique des rapports nationaux.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

4. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

34. *Rappel* : Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) se rapportant à la désertification, comme il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.

35. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 11/COP.13, dispose que le FEM établira un rapport sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la COP à chacune de ses sessions ordinaires.

36. Dans sa décision 9/COP.14, la COP a invité le FEM à rendre compte de l'application de cette décision dans son prochain rapport, à la quinzième session de la Conférence des Parties.

37. *Mesure à prendre* : Le Comité est invité à examiner le rapport soumis par le FEM ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/10 et à élaborer la version définitive d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(20)/4 – Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

b) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

38. *Rappel* : Dans sa décision 13/COP.14, la COP a demandé au Mécanisme mondial de continuer à mobiliser des fonds à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, de renforcer les partenariats et d'en établir de nouveaux avec les institutions compétentes. Il a également été demandé au Mécanisme mondial d'entreprendre et de promouvoir des activités visant à favoriser la définition, sur une base volontaire, d'objectifs pour la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres.

39. *Mesure à prendre* : Le Comité est invité à examiner le rapport soumis par le Mécanisme mondial ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/10 et à élaborer la version finale d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(20)/5 – Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

5. Questions de procédure : Programme de travail de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

40. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la COP, le Comité doit présenter à celle-ci, pour adoption, un programme de travail provisoire pour sa prochaine session.

6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

41. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Comité fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment en lui soumettant les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de celle-ci, le cas échéant, pour examen et adoption. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

42. *Mesure à prendre* : Le rapport du Comité sur sa vingtième session, y compris les projets de décision éventuels, sera présenté à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/CRIC(19)/6 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session, tenue à Bonn du 15 au 19 mars 2021.

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingtième session pour examen. Note du secrétariat.

Annexe

Calendrier provisoire des travaux de la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Jeudi 12 mai 2022	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(20)/1) - Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session (ICCD/CRIC(19)/6, ICCD/CRIC(20)/10) - Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2, ICCD/COP(15)/21) - Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2020-2021) (ICCD/CRIC(20)/3, ICCD/COP(15)/21) • Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8, ICCD/CRIC(20)/9, ICCD/CRIC(20)/INF.1, ICCD/CRIC(20)/10) 	

Lundi 16 mai 2022	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (<i>suite</i>) (ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8, ICCD/CRIC(20)/9, ICCD/CRIC(20)/INF.1, ICCD/CRIC(20)/10) • Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres (ICCD/CRIC(20)/7, ICCD/CRIC(20)/10) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(20)/6, ICCD/CRIC(20)/10)

Mardi 17 mai 2022	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse <i>(ICCD/CRIC(20)/4, ICCD/CRIC(20)/10)</i> - Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention <i>(ICCD/CRIC(20)/5, ICCD/CRIC(20)/10)</i>

Mercredi 18 mai 2022	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers <i>(suite)</i> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention <i>(ICCD/CRIC(20)/5, ICCD/CRIC(20)/10)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention <i>(ICCD/CRIC(19)/6, ICCD/CRIC(20)/10)</i>
